

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 20 juillet 2021 relatif aux taux de la contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel

NOR : TRER2121885A

Publics concernés : consommateurs de gaz naturel et d'électricité, fournisseurs d'électricité de gaz naturel et d'électricité.

Objet : taux de la contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} août 2021.

Notice : le présent arrêté fixe les taux de la contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel prévus par l'article 18 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 modifiée relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières.

Références : ce texte peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition écologique, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, et le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 341-2, L. 341-3, L. 452-1 à L. 452-3 et R. 341-1 à R. 341-3 ;

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 modifiée relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-123 du 14 février 2005 modifié relatif à la contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel ;

Vu le décret n° 2005-322 du 5 avril 2005 modifié relatif à l'évaluation et aux modalités de répartition des droits spécifiques pris en application des articles 17 et 19 de la loi du 9 août 2004 ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 6 juillet 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des industries électriques et gazières en date du 6 juillet 2021,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les taux de la contribution tarifaire mentionnés au V de l'article 18 de la loi du 9 août 2004 susvisée sont fixés à :

1° 10,11 % en ce qui concerne les consommateurs raccordés au réseau public de transport d'électricité ou à un réseau public de distribution d'électricité de tension supérieure ou égale à 50 kilovolts ;

2° 21,93 % en ce qui concerne les autres consommateurs raccordés aux réseaux publics de distribution d'électricité ;

3° 4,71 % pour les prestations de transport de gaz naturel ; 4°

20,80 % pour les prestations de distribution de gaz naturel.

Art. 2. – L'arrêté du 26 avril 2013 relatif aux taux de la contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2021.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 juillet 2021.

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice de l'énergie,
S. MOURLON

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
chargée de la 6^e sous-direction
de la direction du budget,*
M. CHANCHOLE

*Le secrétaire d'État
auprès de la ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion, chargé des retraites
et de la santé au travail,*
Pour le secrétaire d'État et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,
F. VON LENNEP